

SIGNALEURS DANS LES EPREUVES CYCLISTES

Afin de parvenir à un déploiement optimal de la police là où cela s'avère nécessaire, il faut faire appel à un maximum de signaleurs. Les membres de la sécurité privée et particulière peuvent également, dans les limites de la loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière, y jouer un rôle.

1. Dispositions

Une course cycliste sur circuit fermé: une course cycliste dont le parcours est entièrement fermé à la circulation. Toutes les courses cyclistes exclusivement courues sur des circuits d'une longueur inférieure à 3 kilomètres, sont des courses sur circuit fermé.

Un bourgmestre peut, en tenant compte des circonstances locales, autoriser une course cycliste, exclusivement courues sur des circuits supérieur d'une longueur à 3 km, comme course cycliste sur circuit fermé. (art 2 3° AR 28 juin 2019).

Une course cycliste sur circuit ouvert: une course cycliste dont le parcours est fermé à la circulation dès l'approche du véhicule d'ouverture de la caravane de la course jusqu'au passage du véhicule de fermeture de la caravane de la course. (art 2 4° AR 28 juin 2019).

Une course cycliste en ligne : une course cycliste sur circuit ouvert où un ou plusieurs trajets d'au moins vingt kilomètres sont parcourus. (art 2 5° AR 28 juin 2019).

Le directeur de course : la personne qui assure la direction générale organisationnelle, non seulement avant la course mais également le jour de la course et doit obligatoirement être nommé pour chaque course cycliste. (art 2 13° AR 28 juin 2019).

Le coordonnateur de sécurité : la personne qui, lors de la préparation de la course et pendant celle-ci, est chargée de la sécurisation maximale du trajet de la course (art 2 14° AR 28 juin 2019).

Outre l'engagement obligatoire d'un directeur de course, l'engagement du coordonnateur de sécurité est obligatoire pour les courses en ligne. Pour les autres courses cyclistes, la fonction de directeur de course et de coordonnateur de sécurité peut être exercée par la même personne. (art 4§3 AR 28 juin 2019).

Un signaleur : la personne telle que définie dans l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, dénommé ci-après « le code de la route ». (art 2 7° AR 28 juin 2019).

Les signaleurs doivent être âgés de dix-huit ans au moins et être habilités par le bourgmestre. Ils portent au bras gauche un brassard aux couleurs nationales disposées horizontalement et indiquant en lettres noires dans la bande jaune la mention "signaleur" (art. 59.19 code de la route)

Les signaleurs âgés de plus de 78 ans devront disposer d'une attestation médicale d'aptitude (police assurance de la fédération)

Pour arrêter la circulation, ces signaleurs doivent faire usage d'un disque représentant le signal C3 (art. 41.3.2 code de la route)

Un signaleur mobile: un signaleur qui peut être engagé à plusieurs endroits tout au long du parcours et qui utilise à cette fin une partie du trajet de l'épreuve entre le véhicule d'ouverture de la caravane de la course et le véhicule de fermeture de la caravane de la course. (art 2 8° AR 28 juin 2019).

2. Organisation

Au plus tard six semaines avant la course, le bourgmestre donne une autorisation écrite définitive pour l'organisation de la course, éventuellement sous conditions, ou délivre un refus écrit.

Le bourgmestre, en accord avec le chef de corps, détermine dans l'autorisation, notamment, combien de signaleurs sont nécessaires pour assurer la sécurité aux carrefours qu'il indique sur le parcours de la course sur le territoire de sa commune.

En ce qui concerne les carrefours, une distinction doit être faite entre:

1. les points qui doivent être occupés par un membre du cadre opérationnel de la police trente minutes avant le passage du véhicule d'ouverture de la caravane de la course, selon le timing le plus rapide, jusqu'à ce que le véhicule de fermeture de la caravane de la course soit passé (catégorie 1);
2. les points qui doivent être occupés par un signaleur trente minutes avant le passage du véhicule d'ouverture de la caravane de la course, selon le timing le plus rapide, jusqu'à ce que le véhicule de fermeture de la caravane de la course soit passé (catégorie 2);
3. les points qui doivent être occupés par un signaleur dès le passage du véhicule d'ouverture de la caravane de la course jusqu'à ce que le véhicule de fermeture de la caravane de la course soit passé (catégorie 3);
4. les points sans signaleur, avec ou sans panneau de signalisation. Le type de panneau de signalisation peut être spécifié en fonction de la disposition locale des lieux (catégorie 4). (art 5 §3 AR 28 juin 2019).

La liste de ces points doit être reprise dans l'autorisation.

Les organisateurs prévoient le nombre de signaleurs comme indiqué dans l'autorisation.

Le coordonnateur de sécurité est responsable de la désignation et du briefing des signaleurs selon les directives des autorités administratives et doit veiller à ce que les interactions entre les véhicules, les coureurs participants et les spectateurs se déroulent en toute sécurité.

Il n'est pas (comme cela était précisé dans l'arrêté royal de 21 août 1967) nécessaire de transmettre la liste des noms des signaleurs au(x) bourgmestre(s). Le jour de la course, le coordonnateur de sécurité doit toutefois être en possession, d'une liste nominative des signaleurs engagés. Il / elle doit également conserver cette liste pendant six mois après la course afin de pouvoir répondre aux questions éventuelles des autorités administratives ou de la police

Pour les courses en ligne, il est possible d'utiliser les mêmes signaleurs à différents endroits. Afin de combler la distance entre deux endroits, ils doivent se déplacer à l'extérieur de la caravane de la course. Ces signaleurs seront considérés comme des signaleurs « fixes ».

Dès l'approche du véhicule d'ouverture jusqu'au passage du véhicule de fermeture, aussi bien pour la caravane de la course que pour la caravane publicitaire, le signaleur exercera les compétences comme prévu dans la code de la route.

Un signaleur (fixe ou mobile) pourra indiquer des points dangereux sur le parcours en utilisant un drapeau jaune triangulaire isocèle avec une base de vingt-cinq centimètres et une hauteur de quarante centimètres.

Ils peuvent dès l'approche du véhicule d'ouverture jusqu'au passage du véhicule de fermeture exercer leurs compétences pour assurer la sécurité de la circulation. Si les circonstances l'exigent, ils peuvent, à la demande de la police, exercer leurs compétences plus tôt ou plus tard.

Les signaleurs peuvent interrompre la circulation – ceci signifie arrêter la circulation dans la direction transversale à l'aide de l'utilisation du panneau de circulation C3 -, l'envoyer dans une direction précise ou lui indiquer de ne pas rouler dans une certaine direction, et ce afin de permettre à la course de suivre son déroulement normal. L'intervention du signaleur est liée à l'endroit et au timing de la course.

Donner des indications est une intervention visant à régler la circulation. Par contre, le signaleur ne peut intervenir de manière répressive en cas de non-respect de son indication. Il peut toutefois faire appel aux services de police ou faire déclaration auprès de la police locale de la commune où il est engagé.

Si une caravane publicitaire est prévue, le signaleur doit être présent lors du passage de celle-ci.

Il ne peut quitter le carrefour que lorsque le véhicule de fermeture est passé pour la dernière fois. Pour les courses sur circuit fermé, ceci signifie que les signaleurs doivent rester sur place pendant toute la durée de la course.

3. Signaleurs mobiles (Art 102.14 bis – règlement sportif de Belgian Cycling)

L'organisateur doit signaler, à une distance utile, tout obstacle qu'il peut raisonnablement connaître ou prévoir et qui présente un risque anormal pour la sécurité des coureurs et des suiveurs (art 2.2.015 UCI)

Pour parer aux éventuelles lacunes dans le dispositif prévu ou pour signaler des obstacles imprévus, l'organisateur peut faire appel à un nombre de signaleurs mobiles.

Les signaleurs mobiles font partie de la caravane de la course, se déplacent exclusivement en moto et disposent suffisamment de connaissance et d'expérience. Ils sont engagés pour sécuriser des obstacles imprévus, des points dangereux ou des carrefours non occupés en cas d'absence imprévue et non planifiée d'un signaleur fixe. Ils sont porteurs d'une licence de "Signaleur Mobile".

Les véhicules motorisés de la caravane de la course et de la caravane publicitaire suivront uniquement la chaussée.

Les signaleurs à moto ne peuvent pas dépasser le peloton. En cas de problèmes de sécurité imprévus, les signaleurs à moto sont autorisés à dépasser le peloton, sous réserve d'accords stricts et avec l'autorisation du président du jury ou d'un autre commissaire ou d'un responsable de la sécurité de l'organisation. Ce dernier travaille en étroite collaboration avec le collège des commissaires.

Les signaleurs mobiles ne pourront dépasser les coureurs d'un groupe de tête qu'après l'autorisation d'un commissaire. Cependant le passage d'un groupe de tête n'est jamais autorisé dans la zone fixe de ravitaillement, les derniers 500 mètres précédant un sprint intermédiaire ou GPM, dans les circuits locaux finaux ou dans les 10 derniers kilomètres.

Afin de regagner leur place en tête de course, les signaleurs à moto utiliseront des trajets de dérivation indiqués et planifiés par l'organisation. En attendant le prochain trajet de dérivation, ils se placeront à la hauteur de la dernière voiture d'équipe (après le dernier véhicule d'équipe de la première colonne dans le cas de deux colonnes de véhicules d'équipe) derrière le peloton sur le côté droit de la chaussée.

Le trajet de dérivation est le trajet que les véhicules à moteur accrédités, doivent, le cas échéant, emprunter alors que les coureurs participants poursuivent l'itinéraire de la course (art 11 §1 AR 28 juin 2019).

L'entrée du trajet de dérivation sera indiqué par un signaleur mobile utilisant un drapeau bleu. Un autre signaleur mobile accompagnera les signaleurs mobiles le long du trajet de dérivation, la sortie du trajet sera également indiqué par un drapeau bleu.

Lors des épreuves disputées sur des circuits fermés et ouverts (voir schéma ci-dessous), tous les points ou obstacles dangereux prévus doivent être sécurisés obligatoirement par des signaleurs fixes.

Détermination nombre de signaleurs mobiles

Circuit fermé	
< 3km ou entièrement fermé à la circulation	Pas autorisés (0)
Circuit ouvert (< 20km)	
UCI / IC / Topcompétition / Elite national / CB-RK	min. 2 - max. 5 (*)
Autres épreuves individuelles	Sans min. - max. 2
Epreuve en ligne (circuit de min.20 km)	
20km < circuit < 50km	min. 5 - max. 10 (**)
circuit > 50km	min. 10

(*) pourra être étendu jusque max. 10, après avis du délégué technique en concertation avec le directeur de course et la police

(**) pourra être étendu jusqu'au nombre considéré nécessaire, après avis du délégué technique en concertation avec le coordonnateur de sécurité et la police

Equipement signaleurs mobiles

- Chaque véhicule motorisé dans l'épreuve doit disposer d'un poste radio récepteur, de sorte que les pilotes puissent capter personnellement les directives fournies par la direction de l'épreuve ou le jury à travers la fréquence radio-tour.
- Sifflet
- Chasuble numéroté
- un brassard tricolore avec l'inscription "signaleur" (à fixer bien visiblement à la partie supérieure du bras),
- un disque C3 ("œuf sur le plat"),
- un drapeau jaune triangulaire isocèle avec une base de vingt-cinq centimètres et une hauteur de quarante centimètres.

Communication

- a. Lors de l'engagement de signaleurs mobiles un "interlocuteur signaleur mobile" sera désigné
- b. Le coordonnateur de sécurité et le directeur de course communiqueront avec "l'interlocuteur signaleur mobile". A ce but il faudra prévoir une ligne de communication radio séparée.

L'application de la ligne de communication radio séparée se fera suivant la disposition transitoire ci après :

- a. 2020 : épreuves de l'UCI WorldTour et UCI Pro Series
 - b. 2021 : épreuves calendrier international
 - c. 2022 : épreuves calendrier national
- c. Le coordonnateur de sécurité et le directeur de course communiqueront avec la police et le collège des commissaires.